



Développement des PDR





Développement des PDR

Situation initiale

- Conclusion de l'évaluation intermédiaire des PDR fin 2017
- Mandat pour le développement conceptuel des PDR comprenant les grands axes suivants:
 - ✓ Encouragement approprié de l'aspect communautaire, y compris l'examen d'une distinction plus nette entre les PDR à orientation principalement régionale et ceux orientés sur la chaîne de création de valeur
 - ✓ Amélioration de la cohérence entre le système de contributions PDR et les autres améliorations structurelles
 - ✓ Amélioration de la flexibilité dans le processus de mise en œuvre

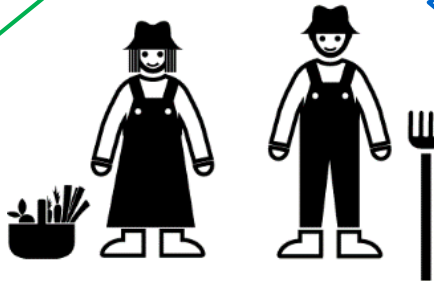
→ Modification de l'OAS, valable à partir du 1^{er} janvier 2021



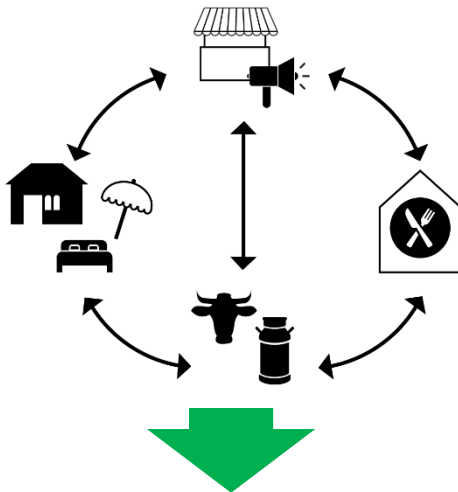
Développement des PDR

Nouveau: 2 types de PDR

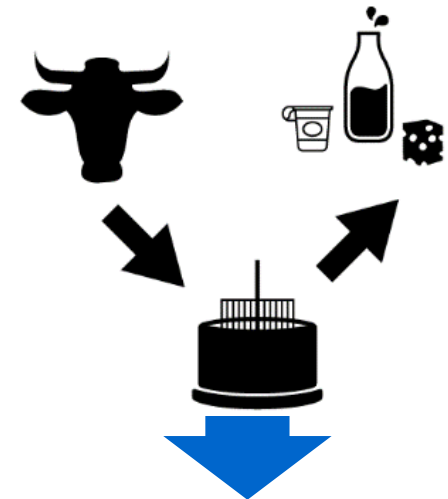
En **collaboration** avec d'autres exploitations, nous voulons développer et commercialiser une **nouvelle offre** dans la région.



Nous voulons collaborer de manière plus intensive avec les acteurs de la **chaîne régionale de création de valeur**.



PDR intersectoriels



PDR orientés sur la chaîne de création de valeur



Développement des PDR

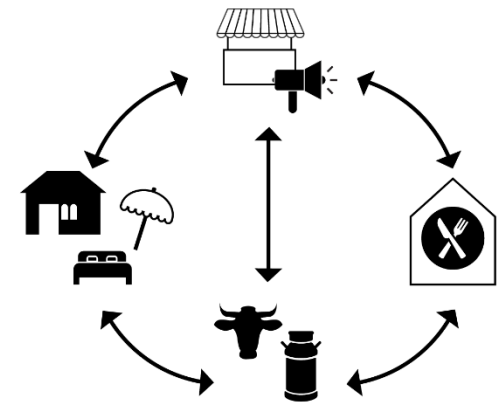
Nouveau: 2 types de PDR

Les projets de développement régional comprennent:

- a. les projets qui concernent plusieurs chaînes de création de valeur et incluent également des secteurs non agricoles;

= PDR intersectoriels

Correspond à l'idée de base des PDR d'origine et signifie un projet large de développement régional (collaboration entre différentes branches de production régionales et avec d'autres secteurs comme le tourisme)





Développement des PDR

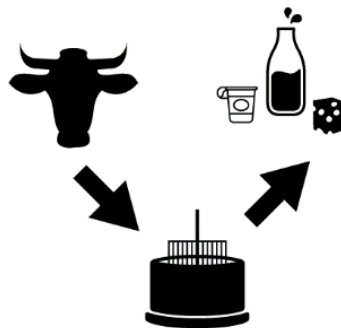
Nouveau: 2 types de PDR

Les projets de développement régional comprennent:

- b. les projets qui concernent plusieurs acteurs au sein d'une chaîne de création de valeur.

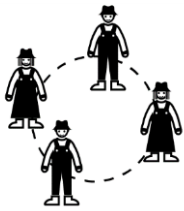
= PDR orientés sur la création de valeur

petits projets qui mettent sur pied et développent des chaînes de création de valeur dans une région
(collaboration entre plusieurs acteurs de la chaîne de création de valeur)





Conditions



Les membres du porteur de projet sont **en majorité des exploitants ayant droit aux paiements directs** ; ils possèdent la majorité des voix.

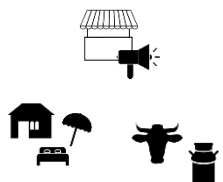
Explications

- Porteur du projet global: les ayant droits aux PDir possèdent la majorité des voix
- Projets partiels: comme alternative, une provenance majoritairement agricole de l'offre est aussi possible



Développement des PDR

Conditions



Le projet est constitué d'au moins **trois projets partiels**, chacun avec une tenue des comptes séparée et une différente orientation.

Production	Transformation	Commercialisation	Diversification	Autres
Fruits & légumes	Transformation des fruits et légumes	Pas de commercialisation par l'exploitation agricole	Agritourisme : Hébergement, restauration	Mise en valeur de la région
Grandes cultures	Moulins Centres de collecte de céréales Assainissement	Logistique & stockage	Agritourisme : événements	Direction du PDR (ne compte pas comme PP)
Vigne	Vinification	Restauration	Vente directe	Divers
Lait	Lait	Communication, marketing	Offres pédagogiques	
Engraissement	Viande	Divers	Energies renouvelables	
Alpage (lait, engraissement, étable)	Alpage		Divers	
Divers	Divers			



Conditions



Le contenu des projets partiels est basé sur un **concept général** et coordonné avec le développement régional, les parcs d'importance nationale et l'aménagement du territoire.

Explications

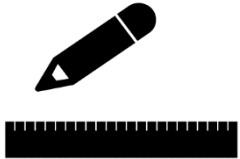
- Le concept général montre les interactions et la mise en réseau régionale des différentes mesures
- Les mesures individuelles qui sont détachées du reste en termes de contenu ne sont pas soutenues
- Préavis des services cantonaux concernés, p. ex. le service de l'aménagement du territoire



Processus de mise en œuvre : nouvelle flexibilité

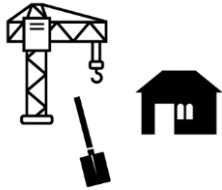
- **Nouveau (art. 19f, al. 7, OAS):**

Les mesures ne concernant pas l'infrastructure peuvent déjà être engagées lors de l'étape de documentation et les coûts engendrés peuvent être compensés lors de la phase de mise en œuvre (risque entrepreneurial)



- **Nouveau (art. 28a, al. 2, let. I, OAS):**

De nouveaux projets partiels qui apportent une valeur ajoutée à l'ensemble du projet et qui sont intégrés dans le concept global peuvent être ajoutés au projet pendant la mise en œuvre. Le soutien fait l'objet d'un taux de contributions réduit.





Développement des PDR

Taux des contributions

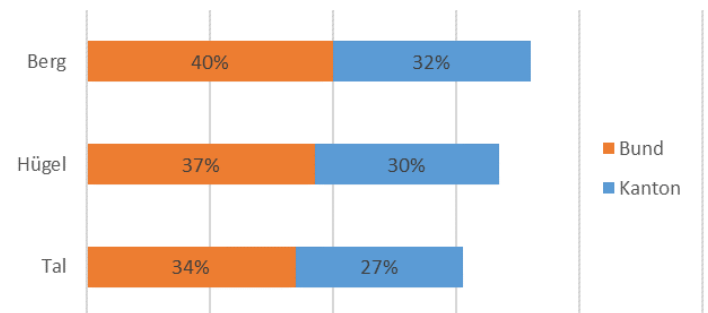
Le financement des PDR est une tâche commune de la Confédération et du canton

1. Mesures **donnant droit aux contributions selon l'OAS**
→ Hausse des **taux de contributions** pour les différentes mesures (type 1)

- a. pour les PDR intersectoriels: **+ 20 %**
- b. pour les PDR orientés sur la chaîne de création de valeur: **+ 10 %**

2. Mesures qui ne donnent droit aux contributions que **dans le cadre d'un PDR** (type 2)

Maximale Beitragssätze in % der beitragsberechtigten Kosten





Développement des PDR

Type 1: Mesures donnant droit aux contributions selon l'OAS

- Transformation communautaire dans de petites entreprises artisanales de produits agricoles régionaux en **zone de montagne**
 - Bâtiments communs pour le stockage, le conditionnement et la commercialisation en **zone de montagne**
 - Construction d'étables pour les animaux consommant des fourrages grossiers dans la zone des collines et dans la région de montagne
 - Irrigation d'exploitations individuelles
 - Desserte collective
 - Places de lavage
- **Augmentation des taux de contributions** pour les mesures individuelles (+10% ou 20%)



Type 2: Déductions de mesures

Les mesures suivantes ne peuvent être soutenues par des contributions que dans le **cadre d'un PDR**

(→ *Déduction de mesures conformément à l'annexe 4, OIMAS*)

- Investissements collectifs dans l'intérêt du projet global (p. ex. direction, marketing, logistique) → *0%*
- Création d'une branche de production dans l'exploitation agricole (p. ex. transformation de produits de la ferme ou activités proches de l'agriculture telles que l'agritourisme) → *20%*
- Transformation, stockage et commercialisation des produits agricoles régionaux en plaine → *33%*
- Autres mesures dans l'intérêt du projet global → *au moins 50 %*



Développement des PDR

Exemples de calcul des contributions

	PDR en région de plaine		PDR dans la zone de montagne 2	
Mesure	Marketing (type 2)	Halle d'épluchage pour la production de légumes (type 2)	Yourtes pour l'agritourisme (type 2)	Construction d'une nouvelle fromagerie (type 1)
Coûts d'investissement (CHF)	500'000	1'000'000	100'000	1'000'000
<i>- Coûts ne donnant pas droit à une contribution</i>	<i>- 0</i>	<i>- 50 000 p. ex. mobilier</i>	<i>-10 000 p. ex. vaisselle</i>	<i>- 200 000 p. ex. acquisition d'un terrain</i>
Coûts donnant droit à des contributions	500'000	950'000	90'000	800'000
<i>- Déduction de mesures</i>	<i>- 0%</i>	<i>- 33%</i>	<i>- 20%</i>	<i>n/a</i>
Coûts déterminants donnant droit à des contributions	500'000	636'500	72'000	800'000
Taux de contribution fédérale	34%	34%	40%	22%
Hausse selon l'art. 19f, al. 3, OAS	n/a	n/a	n/a	+ (10%*22%) = 24,2%
Contribution fédérale	170'000	216'410	28'800	193'600